



JOURNÉES NAUTIQUES 2012

Le 9 juin 2012 et le 30 juin 2012

La Ville d'Estérel, en collaboration avec la Sûreté du Québec (poste des Pays-d'en-Haut), vous convie à 2 journées « portes ouvertes » au sujet des activités nautiques ayant lieu sur nos lacs. Venez faire vérifier vos équipements de sécurité, poser des questions aux agents de police, ils seront également disponibles pour ce qui concerne les questions d'ordre général, n'hésitez-pas!

Les vignettes de navigation sont maintenant disponibles à l'Hôtel de Ville. Les coûts demeurent les mêmes et les bureaux seront ouverts les 2 et 9 juin prochains, entre 8 h 00 et midi, pour ceux et celles qui n'ont pas encore acheté leur vignette.

Bateau	Ponton	Motomarine
150 \$	125 \$	150 \$

9 JUIN 2012 DE 13 H À 16 H

Rendez-vous au **débarcadère municipal**
(Pavillon Violette Gauthier)
70, ch. Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

30 JUIN 2012 DE 10 H À 14 H*

Rendez-vous au **Parc Thomas-Louis-Simard**
(Camp Chevreuil)
40, ch. des Deux-Lacs, Estérel
* Barbecue annuel des citoyens dès 11 h

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-606

relatif au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement

- Une vignette est absolument obligatoire pour naviguer, accoster, amarrer ou ancrer une embarcation sur les lacs.
- Les pontons ne doivent pas être plus longs que 28 pieds (8,54 m) et les bateaux pas plus de 23 pieds (7,01 m).
- Pour obtenir votre vignette, vous devez satisfaire aux exigences de l'article 7 sur les conditions d'émission de la vignette, donc entre-autre nous fournir une copie du permis d'embarcation de plaisance à votre nom (licences) et vous conformer à la définition de résident riverain ou non riverain tel que défini à l'article 3.
- Un maximum de 3 embarcations est autorisé par propriété.
- Les patrouilleurs nautiques sont nommés agents de l'autorité et peuvent émettre des constats d'infraction en vertu de plusieurs règlements découlant de la *Loi sur la Marine marchande du Canada* et de certains règlements municipaux.